

Règlement jeu concours « Votre avis est important ! »

Article 1 : Marque organisatrice

Altyk, marque du Groupe LDLC, société anonyme, dont le siège social est situé 2 rue des Erables 69578 LIMONEST France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LYON sous le numéro 403 554 181, ci-après dénommée « la Société Organisatrice », organise un jeu avec obligation d'achat.

L'opération est intitulée : « Votre avis est important ! »

Cette opération est accessible via les dépliants placés dans les colis Altyk.

Article 2 : Acceptation

La participation au jeu implique de la part des joueurs l'acceptation sans aucune réserve du Règlement et du principe du jeu. La participation est personnelle et nominative. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du Règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner.

Article 3 : Nature de l'opération

La participation non obligatoire à cette opération est ouverte à toute personne physique majeure résidente en France métropolitaine, Monaco et en Belgique, cliente ou non auprès de ALTYK, disposant d'une preuve d'achat d'un produit ALTYK, et disposant du matériel et d'une liaison permettant un accès à Internet.

La participation est limitée à 1 avis par foyer sur le site internet www.altyk.com. Au-delà d'une participation (même nom, même adresse mail), ceci entraînera la nullité de la participation au Jeu concours. Ledit avis devant être rédigé de bonne foi (non pas un compte et un avis créés spécialement et uniquement pour participer à des concours)

Sont exclus de la participation au Jeu, le personnel de la société organisatrice (et de toutes les sociétés de GROUPE LDLC), les associés de la société organisatrice (et de toutes les sociétés de GROUPE LDLC), les conjoints, ascendants, descendants directs des membres du personnel et des associés de la société organisatrice (et de toutes les sociétés du GROUPE LDLC). Sont exclus de la participation au Jeu, le personnel de la société organisatrice, les associés de la société organisatrice, les conjoints, ascendants, descendants directs des membres du personnel et des associés de la société organisatrice.

La société organisatrice pourra effectuer directement ou indirectement toutes vérifications nécessaires afin de contrôler la qualité des participants et du respect des conditions, dans le respect de la vie privée des participants.

Article 4 : Principe de fonctionnement du Jeu et Gain

4.1 : Dates du Jeu concours

Le Jeu concours se déroulera du 10/05/2023 au 30/04/2024.

4.2 : Principe de fonctionnement du Jeu concours

Le Jeu concours permet potentiellement à tout participant de gagner le lot décrit à l'article 4.3 du présent Règlement. La simple participation au Jeu n'entraîne pas automatiquement un gain pour le participant. Le gain décrit ci-dessous n'est pas certain, son attribution dépend de la participation du joueur et du tirage au sort.

Pour pouvoir participer aux tirages au sort, le Participant devra remplir l'ensemble des conditions :

- Avoir acheté un produit Altyk
- Avoir pris connaissance des modalités de participation
- Avoir rempli ses coordonnées complètes
- Se connecter sur le site du revendeur Altyk
- Rédiger un avis sur le produit Altyk acheté
- Le Participant ne peut publier qu'un seul avis sur le produit Altyk acheté sur la durée totale du jeu concours par site revendeur

Sur l'ensemble du concours, il y aura 12 gagnants, soit 1 par mois. Chaque avis se verra attribuer un numéro.

Les tirages au sort seront organisés au cours de la première semaine de chaque mois jusqu'à la fin du jeu concours et effectués par le Community manager de la marque organisatrice, celui-ci tira un numéro au hasard. Les doublons seront supprimés.

4.3 Description des lots :

12 lots, soient 1 lot par mois à gagner : 1 écran Inovu MB27 27 pouces, VA, 16 :9, 1920 x 1080 (FHD), 8 ms, 75 Hz, VGA/HDMI d'une valeur de 159.95 € TTC (ou un modèle équivalent si le produit en question venait à être en rupture de stock, ou tout autre raison qui rendrait le produit indisponible à la vente.

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

4.4 : Publication des résultats

Les gagnants autorisent la société organisatrice, à utiliser son prénom, l'initiale de son nom et la ville de résidence dans le cadre de la publication du résultat du tirage au sort sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son lot. Ils seront contactés par e-mail, une fois le tirage au sort mensuel effectué.

4.5 Délai et modalités de réception du lot

Les gagnants seront contactés par mail pour leur informer du lot gagné et valider les modalités de remise du lot. Les lots seront envoyés aux gagnants dans un délai 30 jours (hors week-end et jours fériés), à partir de l'annonce du gagnant. Le lot sera envoyé au gagnant par voie postale, uniquement dans le pays de résidence du joueur (France, Belgique ou Monaco). Le délai d'acheminement des lots dépendra du transporteur.

En cas de non-réception du lot, et à défaut de réclamation par le bénéficiaire, le prix non réclamé par son bénéficiaire sera conservé à sa disposition pendant 1 mois. Passé ce délai, il sera remis à un autre participant également désigné par tirage au sort. Le gain ne pourra être échangé contre de l'argent ou tout autre contrepartie.

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de l'organisateur (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc. ...), les lots resteront définitivement la propriété de l'organisateur.

Article 5 : Réclamations

A peine de forclusion, le cachet de la poste faisant foi, toutes les réclamations, notamment celles relatives au Jeu concours, au résultat et à la remise ou la réception du lot, sont à adresser à la société organisatrice dans les 45 jours suivants la date de fin de jeu. Au-delà de ce délai, aucune réclamation ne sera admise.

Article 6 : Limitation de responsabilité

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance du lot valablement gagné, sans garantie commerciale en sus.

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, proroger, modifier ou annuler le Jeu si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce fait. Ces changements pourront faire toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via le site Internet de l'Organisateur, le site l'Organisateur et/ou ses pages des réseaux sociaux et/ou emailing. L'Organisateur se réserve la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer au Jeu si elle, ou son éventuel prestataire d'hébergement, ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. L'Organisateur ne peut être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du ou des site(s) et/ou du Jeu pour un navigateur donné. L'Organisateur ne garantit pas que les sites et/ou le Jeu fonctionne sans interruption ou qu'il ne contient pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés. En cas de dysfonctionnement technique du Jeu, l'Organisateur se réserve le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler la session de Jeu au cours de laquelle ledit dysfonctionnement a eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait. L'Organisateur ne pourra être tenue responsable, si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenait pas, pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez le participant, une défaillance momentanée des serveurs pour une raison quelconque, etc.) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.). L'Organisateur ne pourrait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un joueur au Jeu. Les participants admettent également que les réseaux sociaux (Facebook Twitter et Instagram) ne sauraient être tenus responsables en cas d'un préjudice quelconque. L'Organisateur ne saurait encourir aucune responsabilité contractuelle ou légale au titre des opérations relatives au transport des lots (et en particulier en cas de retard, avarie, de manquant ou de perte). L'Organisateur ne fait que délivrer les lots gagnés et ne possède pas la qualité de producteur, ni de fabricant, ni de fournisseur, ni de vendeur, ni de distributeur des lots, quels qu'ils soient, et ne saurait donc voir engager sa responsabilité à aucun de ces titres. Ce jeu n'est pas géré ou sponsorisé par Facebook, Twitter ou Instagram.

Article 7 : Respect des règles

Chaque joueur s'engage à participer loyalement et dans le respect des règles du Règlement et des droits des autres participants, au présent Jeu. Toute attitude déloyale ou frauduleuse entraînera la résiliation de la participation et la perte du lot. La participation et le lot gagné seront annulés dans les cas suivants : inscription incomplète, indications fausses, non-respect du Règlement, participation multiple utilisant un programme d'automatisation, flood manuel, fraude de quelque nature que ce soit relative au Jeu. Afin d'éviter les fraudes propres à ce type de Jeu, L'Organisateur informe le gagnant que l'éventuel lot gagné à l'occasion du présent Jeu ne pourra être envoyé qu'à l'adresse indiquée par celui-ci lors de la prise de contact de l'Organisateur ; et se réserve la faculté de demander un justificatif d'identité indiquant vos noms et prénoms. Toute tentative par un participant ou par toute autre personne, d'endommager volontairement un site web constitue une atteinte à la réglementation civile et pénale. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre tous agissements de cette nature par une action judiciaire. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le Jeu ou aurait tenté de le faire. L'Organisateur pourra annuler le Jeu en cas de fraude, notamment informatique.

Article 8 : Consultation du règlement

Le Règlement est consultable sur la page internet www.altyk.com et par toute personne qui en fait la demande. La demande s'effectue auprès de l'Organisateur dont l'adresse figure à l'article 1 du présent règlement.

Une seule demande de copie sera prise en compte par participant. L'Organisateur se réserve le droit de modifier ce Règlement. Toute modification sera consultable sur la page internet donnée ci-dessus.

Article 9 : Données personnelles

Les informations demandées sont obligatoires et nécessaires aux Organisateurs pour la prise en compte de la participation et la distribution du lot au gagnant. Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et à celles du Règlement Général sur la Protection des Données, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données personnelles. Vous pouvez également demander la limitation du traitement de données vous concernant. Vous pouvez exercer vos droits en nous contactant à dpo@groupe-ldlc.com ou à l'adresse de l'Organisateur. Votre demande devra préciser vos nom(s), prénom(s), rappel de l'intitulé du jeu et comporter un justificatif d'identité. Vous disposez également du droit de définir les directives relatives au sort de vos données à caractère personnel après votre mort. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant et disposer du droit de retirer votre consentement à tout moment lorsque les traitements de données personnelles mis en œuvre se fondent sur celui-ci. La société organisatrice est responsable du traitement du présent jeu-concours.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la réalisation du jeu-concours et à des fins de prospection commerciale par SMS et e-mail, si le participant a choisi cette option au moment de son inscription au présent jeu. Vos données à caractère personnel sont conservées dans les bases de données pour une durée maximum de 3 ans. Nous vous informons de l'existence de la liste d'opposition au démarchage téléphonique « Bloctel », sur laquelle vous pouvez vous inscrire ici : <https://conso.bloctel.fr/>. L'Organisateur ne saurait en aucun cas voir sa responsabilité engagée du fait de l'utilisation des données collectées par le réseau social tel que Facebook, Twitter ou Instagram.

Article 10 : Litiges

La loi applicable au présent Règlement est la loi française sauf dispositions impératives nationales et étrangères contraires et plus favorables aux consommateurs. Si l'une des clauses du présent Règlement est déclarée nulle ou illégale par une décision de justice définitive, les autres dispositions du présent Règlement resteront applicables et effectives.